

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 03 13**

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 19 mars 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Jean-Yves LEBOURDAIS (en remplacement de Kathia VIEL), Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

**Excusée** : Kathia VIEL.

**Convention de partenariat entre la Fondation Art Explora, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et les Communes de Coëx et Givrand, relative aux étapes du MuMo x Centre Pompidou à Coëx et Givrand du 17 au 21 mars 2025**

Le MuMo (Musée Mobile) est le premier musée itinérant et gratuit d'art moderne et contemporain pour les enfants (et les plus grands !). Depuis 2011, ce camion-musée est allé à la rencontre de 250 000 visiteurs à travers 8 pays d'Europe et d'Afrique, habitants des zones rurales et périurbaines en priorité. En 2021, le Centre Pompidou et le MuMo se sont associés, en collaboration avec la Fondation Art Explora et le Ministère de la Culture, pour mettre en circulation le « MuMo x Centre Pompidou », dédié à la présentation des œuvres de la collection du Musée national d'art moderne sur le territoire.

Du 19 janvier au 6 juin 2025, le MuMo x Centre Pompidou diffusera une exposition intitulée « En voyage », imaginée par le Centre Pompidou en ciblant prioritairement les zones rurales et périurbaines. Ainsi, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération accueillera ce Musée Mobile du lundi 17 au vendredi 21 mars 2025 afin de proposer une expérience de l'art moderne et contemporain aux établissements scolaires, extrascolaires et aux habitants de notre territoire.

La première étape se déroulera à Coëx du lundi 17 au mardi 18 mars 2025. Le camion-musée sera stationné sur le parvis de l'église, 85220 Coëx. La deuxième étape se tiendra à Givrand du mercredi 19 au vendredi 21 mars 2025. Le camion-musée sera stationné sur le Parking de la Salle Polyvalente, rue de la Rousselotière, 85800 Givrand.

La convention annexée à cette note présente les engagements de la fondation, de la Communauté d'Agglomération et des villes accueillantes et précise les modalités d'accueil du Musée Mobile.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la venue du MuMo sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2025,**

**Vu le projet de convention soumis,**

**Vu le rapport,**

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention et tout document relatif à la venue du MuMo sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 MARS 2025
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 27 MARS 2025

Givrand, le 25 mars 2025

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*